

## Postulat Nathalie Jaccard et consorts – Composter au lieu de javelliser ?

### *Texte déposé*

Chaque année en Suisse, par habitant, environ 94 kg de nourriture sont jetés et détruits. Bien que la lutte contre le gaspillage alimentaire soit une préoccupation à l'échelle nationale, il faut toutefois déplorer un procédé qui touche également notre canton et qui ne devrait plus être autorisé et qui consiste à rendre impropre à la consommation les invendus des grandes surfaces, ce qui représente près de 10% de la nourriture jetée annuellement. La pratique voit le déversement d'eau de Javel dans les conteneurs, par-dessus les restes alimentaires, de façon à les rendre inaccessibles. Socialement et écologiquement, de telles méthodes sont inadmissibles, en Suisse et dans notre canton.

Plusieurs états voisins ont rendu cette manière de faire illégale et obligent à redistribuer ou recycler les aliments invendus. Désormais, par exemple, en Belgique, certaines villes ont imposé aux grandes surfaces de ne plus jeter les invendus, mais de stocker ces denrées alimentaires dans de parfaites conditions d'hygiène afin de les mettre à disposition des organisations caritatives. La France a aussi, depuis une année, adopté pareilles mesures et va encore plus loin en recyclant les aliments qui ne peuvent plus être consommés par les humains sous la forme d'un conditionnement en faveur de l'alimentation animale ou du compostage, voire de la méthanisation.

Et chez nous, à quoi en sommes-nous ? Il y a quelque temps, on pouvait lire dans *24heures* que »L'Étape « à Vevey et le « Coup de Pouce » à Clarens, qui sont en charge de distribuer des invendus périssables, ont pu recycler en 2016, quelque 75 tonnes de nourriture en faveur des démunis de leur région.

A Lausanne, certains commerces contribuent volontairement à la redistribution de nourriture aux œuvres caritatives. Toutefois, comme le souligne la Fondation Mère Sofia, les besoins sont conséquents dans notre canton et cette action ne suffit pas.

Pour toutes ces raisons, le présent postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité et les possibilités de faire interdire, dans notre canton, toutes pratiques visant à rendre impropre à la consommation et au compostage les invendus des grandes surfaces et de mettre en place des mesures concrètes afin de permettre de faciliter la redistribution et le recyclage des invendus.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.*

*(Signé) Nathalie Jaccard  
et 48 cosignataires*

### *Développement*

**Mme Nathalie Jaccard (VER) :** — Près de 100 kilos de nourriture par an et par personne sont jetés ! C'est un chiffre éloquent. Verser de l'eau de javel, de l'essence sur des aliments, ou les détruire sous prétexte que les invendus sont arrivés plus ou moins à leur date de péremption et ne doivent pas être consommés sont des pratiques socialement et écologiquement inadmissibles. A l'instar d'États voisins, des mesures concrètes pourraient être instaurées afin d'inciter à la généralisation des bonnes pratiques. Il s'agirait notamment

- de mettre en place, à large échelle, un réseau de tri et de redistribution de la nourriture encore consommable auprès des associations qui seraient régies par une charte éthique ;
- de favoriser et de soutenir la mise en œuvre d'associations ou de réseaux qui se chargeraient de trier les aliments périmés pour qu'ils puissent être utilisés pour l'alimentation animale, pour le compostage ou pour la méthanisation ;

- d'étudier la possibilité d'assouplir les normes cantonales pour le recyclage en faveur de l'alimentation animale, le compostage ou la méthanisation.

Dès lors, ce postulat demande au Conseil d'Etat d'étudier l'opportunité et les possibilités de faire interdire, dans notre canton, toute pratique visant à rendre impropre à la consommation et au compostage les invendus des grandes surfaces et de mettre en place des mesures concrètes afin de permettre la redistribution et le recyclage des invendus. D'avance, je remercie le Conseil d'Etat de l'attention qu'il portera à ce postulat.

**Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.**